

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS, s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSQUOT, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14 : Mme BILAK Muriel, Mme BODUSSEAU Magali, M. BOUSSQUOT Henry, M. CLEMENT Olivier, M. DARIDAN Philippe, M. GOURJAU Dominique, Mme LHUILLIER Sandrine, M. PRUDHOMME Philippe, Mme ROBIN Adrienne, M. LEROY Didier, Mme DIARD Martine, Mme RAFFRAY Laurence, Mme CHEMMA Laurence, M. MARTIN Guillaume

Absent et excusé : 1: M. CAUQUIL Laurent (donne pouvoir à M. PRUDHOMME Philippe).

Secrétaire : M. PRUDHOMME Philippe

Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2021, lu par Mme BILAK Muriel.
Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2022, lu par Mme LHUILLIER Sandrine.
Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

DCM-2002-004 : DECISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2022-001 du 03 janvier 2022 : renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées ZM 124, ZM 336, ZM 339 et ZM 176 appartenant aux Consorts BUTARD, 7 chemin de Carelle – Lieu-dit « CARELLE » - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 27 janvier 2022.

Vote à l'unanimité

DCM-2022-005 : DECISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2022-002 du 14 janvier 2022 : renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées ZM 116 et ZM 206 appartenant aux Consorts RICHARD, 5 rue du Tilleul - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 27 janvier 2022.

Vote à l'unanimité

DCM-2022-006 : DECISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2022-003 du 20 janvier 2022 : renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées ZI 032 et ZI 046 appartenant à M. et Mme BACUET Pierre, 260 chemin du Moulin de Bouqueil – BELLEVUE - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 27 janvier 2022.

Vote à l'unanimité

DCM-2022-007 : REPRISE DU CONTRAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT LE VAL DES JONQUILLES

Le Maire présente le contrat de l'éclairage public du lotissement Le Val des Jonquilles et propose au Conseil Municipal de le reprendre au nom de la commune.

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la reprise de contrat de l'éclairage public du lotissement Le Val de Jonquilles
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la reprise du contrat.

Vote à l'unanimité

DCM-2022-008: Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) avant mise à enquête publique

Rapport :

Par délibération du 3 décembre 2015 Agglopolys a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUi-HD) et fixé les modalités de concertation. Lors de cette même séance du conseil communautaire, les modalités de la collaboration entre Agglopolys et les communes membres ont été adoptées.

De très nombreux échanges ont eu lieu autour de l'élaboration de ce PLUI-HD : des balades, des ateliers, des permanences avec la chambre d'agriculture, des réunions de travail en commune, en « unités géographiques » ou à Agglopolys (COPIL, conférences des Maires). Cinq versions du plan de zonage, 2 versions des règlements écrits (et 3 notices synthétiques transmises avec chaque version du plan de zonage), des échanges pour construire les OAP, des réunions publiques, l'examen par Agglopolys des demandes des administrés, ...ont permis d'alimenter l'élaboration de ce PLUI-HD. Le rapport du bilan de la concertation qui a été mis à disposition de l'ensemble des communes détaille et témoigne de ces échanges.

Le PLUI-HD d'Agglopolys permet d'articuler la politique de déplacement et de l'habitat avec le développement urbain. Il pose le cadre du développement de nos territoires communaux en inscrivant les ambitions locales dans un cadre plus large. Il doit en effet composer avec les injonctions légales nationale, régionale, départementale et intercommunale.

Il est un document qui prend en compte plusieurs sujets dans un but d'intérêt général ; car en effet seul l'intérêt général peut justifier d'encadrer l'usage et les conditions d'occupation du sol. L'intérêt général doit donc être démontré dans ce PLUI-HD. Cela passe par l'analyse, la mise en évidence du bien commun à préserver parfois, valoriser toujours.

Le PLUI-HD est donc un document complexe composé de différentes pièces, dont certaines sont opposables aux autorisations d'urbanisme et d'autres sont là pour expliquer ce qui est imposé, ce qui doit être pris en compte :

- un rapport de présentation avec :
 - > un diagnostic pluridisciplinaire, une synthèse des enjeux, un état initial de l'environnement, des annexes,
- > un rapport de justifications des choix et une évaluation environnementale,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat,
- un Programme d'Orientations et d'Actions Déplacement,
- un règlement écrit, un règlement graphique (le zonage), une liste des emplacements réservés (ER) et des bâtiments repérés,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles,
- des annexes.

En définitive, ce PLUI-HD croise bien les enjeux d'urbanisme, de biodiversité, de risques, de mobilité et de préservation du patrimoine, tel que cela était indiqué dans la délibération de prescription. Le PLUI-HD doit permettre la réalisation des grands projets communaux et intercommunaux tant en terme d'équipements que d'opérations d'habitat et offrir une qualité de vie au quotidien à tous les citoyens.

Pour la commune, de Saint Lubin en Vergonnois

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUI-HD arrêté.

La concertation menée avant l'arrêt de projet aura permis à chaque commune d'ajuster ses dispositifs réglementaires. L'enquête publique, qui sera organisée après la phase de consultation des personnes publiques associées, pourra être l'occasion de corriger d'éventuelles erreurs matérielles et incohérences dans les différents documents.

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-15,
Vu la délibération n°2015-243 du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et défini les modalités de la concertation,
Vu la délibération n°2017-073 du 30 mars 2017 par laquelle les modalités de la concertation ont été précisées,
Vu la délibération n°2021-098 du 27 mai 2021 par laquelle les modalités de la concertation ont été actualisées,
Vu la délibération n°2015-244 du 3 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre Agglopolys et les communes membres,
Vu la délibération n° 2018-252 prenant acte des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Conseil communautaire du 08 novembre 2018,
Vu la délibération n°A-D 2021-233 du 25 novembre 2021 arrêtant le projet de PLUI-HD et tirant le bilan de la concertation,
Vu le projet de PLUI-HD reçu le 06 décembre 2021 et consultable depuis le 07 décembre 2021,

Observation : sur le plan de règlement graphique n°3.2, la parcelle ZN 081 est un espace boisé.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, arrêté le 25 novembre par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Blois.

Vote à l'unanimité

DCM-2022-009 : INSCRIPTION DE DEVIS AUX LOCAUX COMMERCIAUX

M. le Maire, Henry BOUSSIQUE présente au Conseil Municipal les plans et le devis Bruxelles pour le projet d'aménagement de la boulangerie GAVEAU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, décide :

- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUE à l'inscrire au budget Locaux Commerciaux 2022 et à poursuivre tout acte d'engagement, signature des devis ou toute autre demande administrative.

Vote à l'unanimité

DCM-2022-010 : PROPOSITION D'ACHAT

M. le Maire, Henry BOUSSQUOT présente au Conseil Municipal l'achat du terrain « PRES DU MOULIN FRANC », appartenant à Madame DELORY Simone.

Il propose au Conseil Municipal de faire une proposition à Mme DELORY et de l'autoriser à signer l'acte de vente et toutes pièces concernant cette vente.

L'ensemble de l'achat concerne la parcelle ZK 063 d'une superficie de 870 m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, décide :

- De proposer la somme de 250,00 € pour l'acquisition du terrain se situant, « PRES DU MOULIN FRANC ».
- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSQUOT, à signer l'acte de vente (sous forme administrative). Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité

DCM-2022-011 : NON A LA FERMETURE DU CENTRE DE SECOURS DES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire, Henry BOUSSQUOT présente au Conseil Municipal le bilan du centre de secours des sapeurs-pompiers de la commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois et du rendez-vous avec le Lieutenant-colonel Hervé LE BRIS qui envisage la fermeture du centre de secours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire décide :

- De s'opposer à la fermeture du centre de secours des sapeurs-pompiers.
- De trouver d'éventuelles solutions pour garder le centre de secours ouvert.

Vote à l'unanimité

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte des courriers et mails des vœux 2022, présentés par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la visio-conférence effectuée avec M. DESCHATRES sur le projet rénovation et construction d'un complexe scolaire, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du bureau communautaire, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'avancement de la rupture conventionnelle, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier « Nous le peuple de France », lecture faite par Mme LHUILLIER Sandrine.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de l'Association des Maires de Loir-et-Cher sur les différents protocoles mis en place par le gouvernement, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion qui s'est déroulée avec M. DESROCHES et M. BARON sur l'étude d'enfouissement des réseaux sur Champigny, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'étude pour des travaux d'aménagement de sécurité sur COUTANT, CARELLE et RANGY présentée par M. le Maire. Le Conseil Municipal propose de faire des tests d'aménagement sur COUTANT.

Le Conseil Municipal prend acte de l'appel de Mme MICHAUX pour l'arrivée d'un transformateur INEDIS au lieu-dit Le Gaugé, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'autorisation d'un panneau d'affichage d'une nouvelle entreprise sur la commune « ABGRAFX située au 123 chemin des Métairies, présenté par M. le Maire.

Le conseil municipal prend acte de la demande de M. CLEMENT Olivier pour le marquage au sol pour personne à mobilité réduite devant la boulangerie GAVEAU.

Le Conseil Municipal prend acte du rendez-vous à venir de M. DARIDAN Philippe avec le responsable des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal prend acte des retours positifs sur les différents projets à venir sur la commune par le biais du bulletin municipal, présenté par Mme LHUILLIER Sandrine.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de Mme RAFFRAY Laurence, de l'avancée du hangar de M. RENOU.

Le Conseil municipal prend acte des désagréments concernant le passage incessant de personnes extérieures de la commune le dimanche sur le city, présentés par Mme BODUSSEAU Magali.

Le Conseil Municipal prend acte du retour de la convention de la DECI, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de nouvelles propositions d'offre d'achat sur la commune, présentées par M. le Maire.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 09 mars 2022.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 28 janvier 2022,

Le Maire, Henry BOUSSQUOT

